



**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 21 décembre 2023**

**DATE DE CONVOCATION : 5 décembre 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** - En exercice : 10 - Présents : 8  
- Votants : 9 - Absent : 2

L'an deux mil vingt trois, le vingt-et-un décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le cinq décembre deux mil vingt trois conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :** Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Laura MORLET, Angélique MEUNIER, Lydie CAUMES.

**Absents excusés :** André LADET, Philippe FROGNEUX.

**Pouvoirs** : André LADET donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

**Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER.**

**Objet de la délibération : Projet d'acquisition de la parcelle section D n°256**

Le cimetière dispose actuellement d'environ 11 emplacements libres. Celui-ci ne propose pas d'emplacement pour cave-urne, de columbarium ou d'un jardin du souvenir. Pour développer cette nouvelle offre, il conviendrait soit de reprendre des concessions perpétuelles, soit de prévoir une extension du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis à l'euro symbolique en 2023 la parcelle section D n°172, en contigu du cimetière communal. Cette parcelle fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire au bénéfice de Mme LECONTE et M. DESPORTES les autorisant à l'utiliser en tant que jardin d'agrément.

Le Maire propose d'acquérir en complément la parcelle section D n°256, appartenant à Mme COURTIER (épouse GAUTIER) Monique et à Mme GAUTIER Catherine, d'une contenance de 747 m<sup>2</sup>. A ce stade, aucune négociation n'a été engagée.

En cas d'acquisition, il sera également nécessaire de prévoir une modification du zonage dans le PLU des parcelles D 172 et D 256 (actuellement en zone agricole), pour permettre une future extension du cimetière.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'acquisition de la parcelle section D n°256 par la commune et d'autoriser le Maire à engager les négociations.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales par la collectivité,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

**VU** le plan ci-annexé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR :**

**APPROUVE** le principe d'acquisition par voie amiable de la parcelle section D n°256.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les négociations en vue d'acquérir la parcelle section D n°256, par voie amiable auprès des propriétaires.

**DIT** qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour préciser les conditions de réalisation de l'acquisition.

Fait et délibéré à OCQUERRE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 22 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Angélique MEUNIER



Le Maire,  
Bruno GAUTIER

